

**REGLEMENT**  
**JEU-CONCOURS AS APERO SYMPA**  
**Instagram**

**1 - Objet**

La société DISTILLERIE MERLET & FILS au capital de 2 100 000 euros, dont le Siret n° 301 312 930 00011 - APE 1101 Z dont le siège social est situé 40 rue de chevessac, 17610 Saint Sauvant – France. Ci-après dénommée « DISTILLERIE MERLET & FILS »

Organise du 15 juin au 15 août 2019, un jeu sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni gérée, ni parrainée par Instagram.

**2 - Supports du jeu concours**

Ce jeu concours est véhiculé par le compte Instagram d'AS Apéro Sympa, une marque de DISTILLERIE MERLET & FILS : <https://www.instagram.com/aperosympa/> sur le réseau social Instagram.

Ce règlement sera consultable sur le site AS Apéro Sympa : <http://www.aperosympa.com/> à l'adresse <http://www.aperosympa.com/reglement-jeu-2019>.

**3- Principe du jeu concours**

Sur Instagram, il y aura un grand jeu-concours concernant le produit AS Spritz de la gamme Apéro Sympa. Celui-ci commencera le 15 juin 2019 à 00h01 et se clôturera le 15 août 2019 à 23h59, et il permettra de gagner « un weekend à Rome d'une valeur 600€ TTC ».

Pour animer ce grand jeu-concours, 3 jeux intermédiaires seront réalisés avec des lots distincts. Les participants aux jeux-intermédiaires seront éligibles pour le jeu intermédiaire en cours ainsi que pour le grand jeu-concours qui se clôture le 15 août 2019 à 23h59.

Les périodes des jeux intermédiaires seront les suivants :

- Lancement du 1er Jeu intermédiaire : du lundi 17 juin au dimanche 30 juin à 23h59  
Le tirage au sort se déroulera la première semaine de juillet, semaine 27 du calendrier.
- Lancement du 2ème Jeu intermédiaire : du lundi 1<sup>er</sup> juillet au dimanche 14 juillet à 23h59  
Le tirage au sort se déroulera entre le 15 juillet et le 19 juillet, semaine 29 du calendrier.
- Lancement du 3ème Jeu intermédiaire : du lundi 22 juillet au dimanche 4 août à 23h59  
Le tirage au sort se déroulera entre le 5 août et le 9 août, semaine 32 du calendrier.

Le grand jeu-concours se terminera le 15 août à 23h59. Le tirage au sort associé se déroulera entre le 19 et le 23 août, semaine 34 du calendrier.

Tous les horaires indiqués correspondent au fuseau horaire de Paris (UTC +2).

#### **4 - Conditions de participation**

La participation au présent jeu est sans obligation d'achat.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant un compte utilisateur Instagram, à l'exception du personnel de DISTILLERIE MERLET & FILS : les salariés, y compris les salariés ayant quitté l'entreprise dans les 12 mois précédant le lancement du jeu concours ne peuvent pas participer au grand jeu-concours et aux jeux intermédiaires, ainsi que ceux qui ont participé de près ou de loin à la conception du jeu.

La participation est limitée à une participation par personne (même nom, prénom, date de naissance) et une personne par foyer (même adresse postale). Plusieurs publications possibles (dans la limite de 4) sur un compte instagram mais seulement une seule publication par compte sera prise en compte pour le tirage au sort du jeu final.

La participation est exclusivement valide lorsque la personne s'est abonnée au compte Instagram AS Apéro Sympa (<https://www.instagram.com/aperosympa/>), puis qu'elle poste une photo avec une mise en situation d'un produit AS Spritz de la gamme Apéro Sympa en mode public sur son compte Instagram, avec le hashtag #spritzaperosympa.

Cette photo doit respecter les modalités de la loi Evin (loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme), c'est-à-dire que la photo postée pour le jeu-concours ne doit pas inciter à consommer de l'alcool, aucun individu ne doit apparaître sur la photo en train de consommer, la présence de personnes mineures n'est pas autorisée, tous autres moyens de participation ne sont pas pris en compte.

En outre, seules les participations correctement remplies et comportant toutes les informations demandées participent à la sélection du gagnant. Les participations incomplètes ou comportant des mentions incohérentes ou fantaisistes ne seront pas prises en compte.

DISTILLERIE MERLET & FILS se réserve le droit d'exclure des photos qui ne respecteraient pas les règles de bienséance.

DISTILLERIE MERLET & FILS se réserve le droit de vérifier que le gagnant répond aux conditions stipulées ci-dessus.

Toute information incomplète ou erronée sera considérée comme nulle.

#### **5 - Dotation**

Il y aura plusieurs tirages au sort durant ce jeu-concours.

- Jeu-concours principal : Il y aura un tirage au sort pour le lot principal avec pour dotation principale : un weekend à Rome d'une valeur 600€ TTC à valoir dans l'agence Thomas Cook de Saintes. Le prix a été fixé sur une base d'un weekend en hors saison pour deux personnes à Rome au départ de Paris incluant : 2 nuits d'hôtel + le petit déjeuner inclus et 2 vol A/R pour deux personnes. Le tirage au sort se déroulera entre le 19 et le 23 août, semaine 34 du calendrier.
- 1<sup>er</sup> jeu intermédiaire : la dotation du jeu premier jeu intermédiaire sera 2 places de concerts pour le Stéréoparc de Rochefort d'une valeur commerciale approximative de 124€ TTC

(tirage au sort le 1<sup>er</sup> juillet). Le tirage au sort se déroulera la première semaine de juillet, semaine 27 du calendrier.

- 2<sup>ème</sup> jeu intermédiaire : deux dotations seront attribuées pour le second jeu intermédiaire. Chaque gagnant gagnera 2 places de concerts pour les Fêtes du Cognac, la valeur commerciale s'élève approximativement à 36€ TTC / lot. Le tirage au sort se déroulera entre le 15 juillet et le 19 juillet, semaine 29 du calendrier.
- 3<sup>ème</sup> jeu intermédiaire : la dotation du troisième jeu intermédiaire sera 2 places de concerts pour le Coconut Festival de Saintes d'une valeur commerciale approximative de 42€ TTC. Le tirage au sort se déroulera entre le 5 août et le 9 août, semaine 32 du calendrier.

DISTILLERIE MERLET & FILS se réserve le droit de modifier la nature d'un lot si les circonstances l'exigent.

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrepartie monétaire, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

## **6 - Tirage au sort**

Il y aura 1 gagnant par tirage au sort.

Grâce au hashtag associé au jeu-concours, les participants seront isolés sur la période de participation. L'extraction de l'ensemble des photos éligibles au jeu-concours en cours se fera dans la semaine définie pour chaque tirage au sort correspondant.

La Distillerie MERLET sélectionnera parmi l'ensemble des photos participantes les 20 meilleures photos valorisant le mieux le produit et respectant les conditions de participation. Les 20 photos seront numérotées du premier au dernier avec un chiffre unique.

Les sélectionnés seront tirés au sort à partir d'un tirage au sort aléatoire informatique sur l'ensemble des participants respectant les modalités du jeu. La méthode de tirage au sort sera la suivante :

- Le chef de projet en charge du dossier se rendra sur le générateur de nombre aléatoire suivant : <http://www.infowebmaster.fr/outils/generateur-nombre-aleatoire.php>
- Il indiquera le premier et le dernier numéro éligible au tirage au sort
- Il cliquera sur le bouton « Générer » pour déterminer le numéro gagnant
- Si plusieurs lots sont à gagner, il reproduira l'opération pour déterminer les différents gagnants.

## **7 - Information des résultats et remise des lots**

Les gagnants seront informés par message privé sur leur messagerie Instagram. Chaque participant s'engage à envoyer son adresse email et son adresse postale valide en France métropolitaine à laquelle il a élu résidence principale en retour de ce message privé s'il lui est demandé.

Il sera demandé aux gagnants de confirmer par écrit qu'ils possèdent les droits d'auteur de leur photo publiée pour le jeu-concours.

Pour toute question sur les résultats vous pourrez écrire à partir du 15 août 2019 à DISTILLERIE MERLET & FILS, 40 rue de chevessac, 17610 Saint Sauvant – France.

Le lot gagné sera envoyé par courrier ou par voie électronique à l'adresse transmise par le gagnant.

Pour toute question sur les résultats vous pourrez écrire à DISTILLERIE MERLET & FILS 40 rue de chevessac, 17610 Saint Sauvant – France.

Dans l'hypothèse où le lot ne serait pas réclamé dans un délai d'un (1) mois à partir du tirage au sort, l'organisateur pourra en disposer à sa convenance.

## **8- Publicité**

Du seul fait de sa participation, les gagnants autorisent DISTILLERIE MERLET & FILS à diffuser leur publication photo postée pour le Jeu-Concours dans toute manifestation publi-promotionnelle et publicité sur tous supports liés au présent Jeu concours sans que cette utilisation ne puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au jeu concours ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société DISTILLERIE MERLET & FILS en envoyant un courrier à l'adresse suivante :  
DISTILLERIE MERLET & FILS, 40 rue de chevessac, 17610 Saint Sauvant – France.

## **9 - Responsabilité**

La société DISTILLERIE MERLET & FILS ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait en toute ou partie être modifié ou prorogé.

Par ailleurs, sa responsabilité ne peut être engagée en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de transmission défectueuse. La connexion de toute personne à Instagram et la participation au jeu par voie électronique se fait sous l'entière responsabilité de chaque participant.

## **10 - Protections des données personnelles**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au règlement général sur la protection des données (dit RGPD), tout participant est informé de ce que les données à caractère personnel recueillies à l'occasion de ce jeu concours sont nécessaires à la participation. Le prestataire garantit que les données ne seront pas utilisées à d'autres fins ou cédées à des tiers, que ce soit à titre gratuit ou payant.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat et dans un délai de 2 ans, entrainera l'annulation automatique de sa participation.

Ces données sont nécessaires à la prise en compte de la participation au jeu. Elles pourront également permettre de recevoir des offres et informations de DISTILLERIE MERLET & FILS. Pour faire valoir vos droits d'accès et de rectification et d'opposition aux informations vous concernant, il vous suffira d'envoyer un courriel à [marketing@merlet.fr](mailto:marketing@merlet.fr).

## **11 - Modifications du jeu et du règlement**

La société DISTILLERIE MERLET & FILS se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou de modifier le présent du jeu concours si les circonstances l'exigent et notamment en cas de nécessité. La responsabilité de la société DISTILLERIE MERLET & FILS pouvant être engagée de ce fait.

La société DISTILLERIE MERLET & FILS se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et concours ainsi que les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration et de la politique commerciale la société DISTILLERIE MERLET & FILS . Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'huissier de justice comme le présent règlement.

## **12 - Exclusion du jeu**

La société DISTILLERIE MERLET & FILS réserve le droit d'exclure définitivement du jeu et concours toute personne qui par son comportement frauduleux, nuit à leur bon déroulement. Par ailleurs, les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité fautive entraîne l'élimination immédiate et définitive de la participation.

La société DISTILLERIE MERLET & FILS se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## **13 – Interprétation du règlement**

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement sera soumise souverainement à l'Organisateur. Ses avis seront réputés sans appel. Il ne sera faite aucune réponse orale, toute question ou réclamation devra être envoyée par écrit à l'Organisateur. Pendant et après la durée du jeu, il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu et l'interprétation du règlement qui pourra être consulté sur simple demande auprès de la société DISTILLERIE MERLET & FILS.

## **14 - Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

## **15- Droit applicable**

Le présent règlement est régi par la loi française.